



CHARTRE DU BENEVOLAT AU CENTRE SOCIAL L'AMANDIER

Cette chartre définit le cadre de relation et des règles qui doivent s'appliquer entre les bénévoles, la coordination des bénévoles et les salariés. Quand vous vous engagez, le centre social s'engage aussi.

Le centre social l'Amandier s'engage à :

- Accueillir les bénévoles et leur confier, en fonction des besoins et de leurs compétences, des missions au regard de leurs motivations,
- Définir les missions et les responsabilités de chaque bénévole,
- Informer sur le contenu du projet social, les principaux objectifs de l'année,
- Assurer, si besoin, la formation des bénévoles par tous les moyens dont dispose le centre social,
- Organiser des rendez-vous réguliers, individuels et/ou collectifs, pour accompagner les bénévoles tout au long de leur engagement,
- Faciliter les échanges entre l'équipe salariés, bénévoles et les adhérents du centre social,
- Aider les bénévoles à épanouir au sein de l'équipe,
- Proposer des temps de rencontre et de convivialité,
- Le centre social l'Amandier conserve le droit d'interrompre la collaboration d'un bénévole, en cas de non-respect des termes de la charte.

Le bénévole s'engage à :

- Respecter les missions et les valeurs du centre,
- Respecter l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité du centre,
- Coopérer avec les acteurs du centre : l'équipe, les partenaires et les autres bénévoles,
- Assurer de façon sérieuse et efficace sa mission sur la base des horaires et disponibilités prévus,
- Suivre les actions de formation proposées dans la mesure de ses disponibilités,
- Exercer son activité dans le respect des convictions et des opinions de chacun, considérant que les habitants adhérents sont au centre de l'activité,
- Prévenir en cas d'empêchement le centre social pour que celui-ci puisse le remplacer,
- Ne pas parler au nom du centre social,
- Consulter le référent responsable avant toutes prises d'initiatives pouvant engager la responsabilité du centre,
- Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.